



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

ARRÊTÉ ANNUEL n°2024-09-071

Portant restriction ou modification de circulation
Commune d'Artignosc / Verdon, 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON
=====

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
**Vu la demande formulée par NGE INFRANET, afin d'effectuer ouverture de chambre,
aiguillage, tirage, raccordement en chantiers mobiles ;**

CONSIDERANT que pour permettre la bonne tenue de ces travaux et pour assurer la
sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Art 1) En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation
générale de circulation sur toutes les voies communales dans la limite de l'agglomération
d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, du mercredi 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Art 2) La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de
prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par NGE
INFRANET et ses sous-traitants.

Art 3) Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation.

Art 4) La société NGE INFRANET devra prévenir le secrétariat de mairie une semaine avant
toute intervention de sa part ou de ses sous-traitants.

Art 5) Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art 6) Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie électronique sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 30 septembre 2024
Le Maire,
Serge CONSTANS

